

DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

LISTE DES PHOTOCOPIES DE PIÈCES

REMARQUE : TOUT DOSSIER INCOMPLET, Y COMPRIS LE COÛT DU DROIT DE PLAIDOIRIE, RETARDERA LE TRAITEMENT DE VOTRE AFFAIRE.

- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ETAT CIVIL :
 - Copie du livret de famille pour les personnes ayant des enfants à charge,
 - Copie de la carte nationale d'identité pour les français et les ressortissants de l'Union Européenne,
 - Copie du titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangères hors Union Européenne,

- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOS RESSOURCES ET CELLES DES PERSONNES VIVANT HABITUELLEMENT A VOTRE FOYER :
 - Entre le 1^{er} janvier et le 15 mai : Copie de tous les justificatifs de revenus pour vous, votre concubin et toutes les personnes vivant dans le même foyer : fiche de paie de Décembre de l'année précédant la demande, si un seul employeur pour l'année OU toutes les fiches de paie, si plusieurs employeurs durant l'année, Attestation Pôle Emploi, indemnités journalières,
OU
Entre le 15 mai et le 31 août, copie de la déclaration de revenus de l'année précédente, ainsi que celle de votre concubin et des personnes vivant à votre foyer,
OU
Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente, ainsi que celle de votre concubin et des personnes vivant à votre foyer,
 - Relevé CAF (RSA, AAH de moins de 3 mois) + Attestation CAF pour l'année précédente,
 - Certificats de scolarité pour les enfants à charge de plus de 18 ans,
 - La somme de 13 Euros, par chèque à l'ordre de votre avocat ou en espèces,

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT JUSTIFIER DE VOS MOYENS D'EXISTENCE, EN EUX COMPRIS VOS ECONOMIES
N'OUBLIEZ PAS DE **DATER** ET DE **SIGNER** VOTRE DEMANDE.

En vertu de l'article 74 de la Loi de Finance 2011, qui modifie l'article 40 de la Loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 : " *L'aide Juridictionnelle concerne tous les frais afférents aux instances, procédures ou actes pour lesquels elle a été accordée, à l'exception des droits de plaidoirie*".

La somme de 13 Euros correspondant aux droits de plaidoirie est payable lors de la remise de votre dossier, par chèque ou en espèces (Merci de vous munir du montant total exact).